



Association
Citoyens Responsables Jura
Primevères 27
2854 Bassecourt
<https://crjsuisse.ch/>

Courrier adressé aux propriétaires fonciers inscrits sur notre site :

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez été très nombreux à souhaiter être informés du développement que les promoteurs entendaient donner au protocole de fissures individuels sur requête prévu dans la Convention signée le 17 juin 2022 entre l'Etat jurassien et les promoteurs. Pour donner suite à vos inscriptions auprès de CRJ, nous vous transmettons ci-après notre première analyse relative aux courriers que vous avez reçus samedi dernier et datés du 18 avril 2023, non pas par l'exploitant, comme indiqué dans l'annexe C du concept d'établissement des preuves pour le patrimoine bâti, mais de manière beaucoup plus surprenante directement du Ministre en charge du dossier, M. David Eray, Ministre de l'Environnement. Merci d'en prendre connaissance, et bien évidemment libre à vous d'attendre ou pas nos propositions et /ou oppositions avant de retourner cette convention. Pour information, CRJ au travers de quelques-uns de ses membres, fera valoir l'irrégularité de ce protocole – à savoir sa non-conformité aux engagements pris dans la Convention –de manière officielle et par l'entremise de l'avocat de l'Association.

Les quelques propriétaires fonciers qui n'avaient pas encore pris la mesure de ce qui s'annonce à proximité de leur domicile ont peut-être été surpris. Ceux qui s'attendaient à la réception de ce courrier l'ont été tout autant.

En effet, outre le fait d'être mis devant un fait accompli et d'être véritablement pris en otage, forcés d'accepter un projet et des risques dont, pour la plupart, ils ne veulent pas, ils ont eu, pour la grande majorité d'entre eux, la surprise de découvrir que ledit courrier est entaché d'un grand nombre d'incohérences et déroge de manière inacceptable à la convention signée en juin 2022 par Géo Energie Suisse AG, Géo Energie Jura SA et la République et Canton du Jura, convention, certes négociée et conclue en catimini, mais déterminant plus ou moins clairement les modalités de mise en œuvre du protocole de fissures. Si les premières démarches liées à la réalisation du projet sortent déjà du cadre légal contractuel convenu et signé par toutes les parties et dont on est en droit d'attendre que l'Etat jurassien s'en porte garant, qu'en sera-t-il de la suite du projet ?

Pour rappel :

Les propriétaires fonciers de la commune de Haute-Sorne habitant dans un rayon de 2,5 km autour du site prévoyant d'accueillir le projet de géothermie profonde pétrothermale porté par Géo Energie Suisse ont reçu samedi 22 avril dernier un courrier estampillé du canton contenant une « proposition de convention de Géo Energie Jura SA » relative au protocole de fissures.

Citoyens Responsables Jura questionne et dénonce ici en particulier 2 points :

1. **La réinterprétation pour ne pas dire carrément le non-respect de la convention de juin 2022, en particulier le fait que les constats ne seront effectués que sur l'extérieur des bâtiments.**
2. **Les éléments de désinformation contenus dans le courrier.**

1 Non-respect du cadre posé par la convention du 17 juin 2022

Plusieurs éléments du courrier du 22 avril ne respectent pas le contenu de la Convention.

- Accusé de réception de l'Exploitant
Dans la Convention de 2022, annexe C, « **les propriétaires reçoivent de l'exploitant un accusé de réception.** ». Dans le courrier d'avril, rien n'est mentionné concernant un quelconque accusé de réception.
- Non-participation de l'Etat jurassien et de GES

Le protocole de fissures sera mis en œuvre uniquement par Géo-Energie Jura SA. Cela est inacceptable : d'abord, parce que, ce faisant, l'Etat jurassien et GES, pourtant parties à la convention du 17 juin 2022, se soustraient à leurs obligations envers les propriétaires fonciers ; ensuite, parce que Géo-Energie Jura SA est une coquille (financièrement) vide ou peu remplie.

- Relevé sur l'enveloppe extérieure des bâtiments
Dans la Convention de 2022 annexe C, le propriétaire foncier s'engage à « **autoriser l'accès à tous les locaux du bien immobiliers et autoriser les prises de vue qui s'imposent [...]** » (nous soulignons). Dans le courrier d'avril, il est écrit que seule l'enveloppe extérieure des bâtiments sera décrite au moyen d'un examen visuel de l'état de la façade depuis le sol. Qu'en sera-t-il des dégâts à l'intérieur des bâtiments ?
- Modalité des visites et prises de rendez-vous
Dans la convention de juin « **L'entreprise mandatée par l'Exploitant contacte les propriétaires, organise les rendez-vous et réalise les relevés de fissures.** » Dans le courrier d'avril rien n'est mentionné quant aux prises de rendez-vous. Un planning sera établi, et le protocole se fera sans votre présence, à moins que vous ne le spécifiez dans le

document. Les visites se feront-elles sans prise de rendez-vous ? En présence ou en absence des propriétaires ?

- Modalité de transmission des rapports

Dans la Convention de juin « **Un rapport est rédigé et signé à la suite de la visite. Il est contresigné par le propriétaire qui s'en voit remettre une copie. Idéalement le rapport est remis immédiatement après la visite. Si cela n'est pas réalisable techniquement, il lui sera remis par voie postale en deux exemplaires à contresigner, dont l'un sera retourné à l'Exploitant** ». Dans le courrier d'avril, « *pour une question de qualité des documents et des photos qu'ils contiennent, un envoi au format électronique (pdf) est privilégié. Le canton et Géo Energie Jura SA recevront également un exemplaire* ». Où est passée la signature du propriétaire ? Les envois électroniques signifient-ils que les visites se feront sans la présence des propriétaires ? Les autorités et le promoteur ont-ils oublié qu'une signature électronique n'avait aucune valeur juridique ? Là encore, elles font passer leurs convenances personnelles avant les intérêts légitimes des propriétaires.

Vous trouverez ci-après le détail contenu dans la Convention signée le 17 juin 2022. Nous attendons de l'Etat jurassien qu'il respecte les engagements pris dans ce document à l'égard des propriétaires fonciers de la zone de réalisation et d'incidence pour, selon ses propres déclarations, « répondre aux inquiétudes exprimées et de permettre une identification et un règlement d'éventuels dommages de manière aussi pragmatique, transparente et rapide que possible »

12.3 Protocoles de fissures individuels sur requête

- 12.3.1 Les propriétaires fonciers de la Zone de réalisation et d'incidence pourront requérir que leur bien immobilier fasse l'objet d'un protocole de fissures avant le début des travaux de forage. Si la Zone de réalisation et d'incidence est modifiée, les propriétaires des nouveaux secteurs pourront aussi le requérir en temps utile. **L'Annexe C** détaille les modalités d'établissement de ces protocoles.
- 12.3.2 Les protocoles de fissures sont établis exclusivement aux frais de l'Exploitant.

12.4 Communication et mise en œuvre

- 12.4.1 **L'Exploitant informe la population au début du processus par avis dans le Journal officiel** en fixant le délai pendant lequel les propriétaires concernés doivent requérir un protocole de fissures.
- 12.4.2 Les relevés sont achevés avant le début des travaux de forage.
- 12.4.3 Des instructions sont également fournies sur la procédure à suivre en cas d'annonce de dommages et sur les interlocuteurs auxquels s'adresser.
- 12.4.4 La CSI est impliquée dans toutes les phases de la mise en œuvre de l'établissement des preuves.

Extrait de la convention signée le 17.06.2022 entre Géo Energie Suisse, Géo Energie Jura et la RCJU, p. 8

Etablissement des preuves - protocoles de fissures individuels sur requête

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par une partie de la population, de simplifier les démarches pour les propriétaires de biens immobiliers qui auraient subi un dommage en lien avec la réalisation du Projet (toutes phases confondues) et de permettre une identification et un règlement d'éventuels dommages de manière aussi rationnelle, transparente et rapide que possible, l'Exploitant propose à tous les propriétaires dont les biens immobiliers sont situés dans le périmètre de la Zone de réalisation et d'incidence et qui le souhaitent, ainsi que ceux pour lesquels des engagements ont été déjà pris, de faire établir des protocoles de fissures avant le début des travaux de forage. La même possibilité est proposée ultérieurement en cas de modification du périmètre de la Zone de réalisation et d'incidence (Convention, art. 4.1.4).

Cette possibilité est proposée par l'Exploitant sur une base volontaire. Les coûts de ces démarches sont entièrement à la charge de l'Exploitant.

Mise en œuvre :

- Les propriétaires concernés reçoivent une proposition de convention qui reprend les points suivants :
 - Préambule expliquant le contexte, l'objectif et la méthode de l'établissement des preuves.
 - Explication de la mise en œuvre de l'établissement des preuves.
 - Engagement de l'Exploitant et explication des buts de l'établissement des preuves, notamment :
 - Faciliter les démarches pour les propriétaires de biens immobiliers qui auraient subi un dommage en lien avec la réalisation du Projet (toutes phases confondues).
 - Permettre une identification et un règlement d'éventuels dommages de manière aussi rationnelle, transparente et rapide que possible.
 - Prendre à sa charge tous les coûts liés à l'établissement des preuves.
 - Engagement du propriétaire foncier de biens immobiliers dans le périmètre de la Zone de réalisation et d'incidence souhaitant bénéficier du programme d'établissement des preuves, notamment :
 - Collaborer avec l'entreprise mandatée par l'Exploitant pour l'organisation des relevés de fissures.
 - Autoriser l'accès à tous les locaux du bien immobilier et autoriser les prises de vue qui s'imposent. Si le bien est loué, organiser avec le(s) locataire(s) l'accès à tous les locaux du bien immobilier.
 - ~~Autoriser une ou plusieurs visite(s) de contrôle ultérieure(s) du bien immobilier.~~
- La RCJU se charge d'identifier les propriétaires fonciers de la Zone de réalisation et d'incidence et de l'expédition des documents. En l'état actuel de la planification, l'envoi de la proposition de convention est prévu fin 2022.
- La proposition de convention dûment remplie et signée est retournée dans un délai de 3 mois à une adresse communiquée ultérieurement et gérée par l'Exploitant. En l'état actuel de la planification, la période de réponse prévue s'étend de janvier à mars 2023. Les annonces tardives ne peuvent être retenues qu'à titre exceptionnel.
- Les propriétaires reçoivent de l'Exploitant un accusé de réception.
- Sur la base des réponses reçues, l'Exploitant élabore un programme de réalisation de l'établissement des preuves. En l'état actuel de la planification, celui-ci débute en avril 2023 et est achevé avant le début du premier forage (1^{er} semestre 2024).
- L'entreprise mandatée par l'Exploitant contacte les propriétaires, organise les rendez-vous et réalise les relevés de fissures. Un rapport est rédigé et signé à la suite de la visite. Il est contresigné par le propriétaire qui s'en voit remettre une copie. Idéalement, le rapport est remis au propriétaire immédiatement après la visite. Si cela n'est pas réalisable techniquement, il lui sera remis par voie postale en deux exemplaires à contresigner, dont l'un sera retourné à l'Exploitant.

E

2. Eléments de désinformation contenue dans le courrier d'avril 2023

Le courrier du 22 avril reçu par les propriétaires fonciers habitant dans la zone d'incidence – d'ailleurs très restreinte – contient plusieurs éléments de désinformation.

- Où est passé le mot « profonde » ?
Le titre du courrier est « **Projet de géothermie de Haute-Sorne : proposition de convention de Géo Energie Jura SA** ». CRJ regrette que le terme de géothermie « profonde » ait été abandonné dans le titre induisant ainsi le lecteur en erreur quant à la teneur du courrier.
- Une énergie durable associant électricité et chaleur ?
On peut lire dans le courrier d'avril 2023 que le projet « **aspire à produire en continu une énergie propre, locale et durable, associant électricité et chaleur, à partir de la chaleur terrestre.** » CRJ regrette que de tels erreurs apparaissent. En effet les projets de chauffages à distance et autre valorisation de la chaleur ayant été abandonnés il n'est plus question ici d'associer de la chaleur à l'électricité.
- Une chaleur inépuisable ? Vraiment ?
Concernant la technique du projet on peut lire que « **Afin de pouvoir utiliser la chaleur inépuisable des roches pour le chauffage** (n.d.a encore cette histoire de chauffage) **et la production d'électricité, l'eau doit pouvoir circuler dans la roche comme au travers d'un grand chauffe-eau (échangeur de chaleur)** ». CRJ regrette que GEJ présente la chaleur terrestre exploitée sous cette forme comme inépuisable étant donné que le projet du réservoir échangeur de chaleur est voué à court terme à refroidir le sous-sol, condamnant ainsi l'exploitation de la centrale. Comme présenté dans l'argumentaire de l'opposition, la chaleur géothermique, si elle peut effectivement être considérée comme renouvelable et inépuisable, ne l'est pas sous cette forme d'exploitation étant donné que l'échangeur de chaleur prévu par la technologie en question prélève la chaleur plus rapidement que le réchauffement en provenance de l'intérieur de la Terre.

Nous nous étions engagés à vous tenir informés du suivi de ce dossier et à vous communiquer notre prise de position. Il vous appartient dès maintenant de décider librement de votre manière de réagir au document reçu.

Nous sommes d'avis qu'il est important et nécessaire pour chaque propriétaire foncier du périmètre concerné de demander le protocole de fissures tout en précisant bien que vous exigez le respect de la Convention signée le 17.06.2022 entre les Autorités cantonales jurassiennes et les promoteurs. Vous pouvez utiliser le courrier-modèle que nous avons préparé ; son envoi ne vous prive pas de la possibilité de faire établir le protocole.

Nous vous remercions sincèrement de votre soutien dans ce difficile dossier et vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.